Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260120-2026_B_01-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-01 **Séance du 20 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : RAPINEL Denis - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - LEPORT Louis - COMMEREUC Sylvie - GOBICHON Jean-François – MAINSARD François
Etaient excusés : FAMBON Christophe – HERY Jean-Pierre

Convocation en date du 13 janvier 2026

Pole Aménagement et développement- service développement économique- parc d'activité les Vignes Chasles - lots 10a et 10b - vente à M. BRAULT, SB Adolphe / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),
VU l'arrêté préfectoral n°35-2024-12-04-00005 en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
VU la délibération du bureau communautaire n° 2024-B-13 en date du 29 octobre 2024, autorisant la vente du lots 16a et d'un terrain d'environ 3 000 m², situés au Vignes Chasles, à Roz-Landrieux, au profit de M. BRAULT,
VU la délibération du bureau communautaire n°2024-B21 en date du 10 décembre 2024, portant rectification des parcelles à céder,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date 1er décembre 2020, portant sur l'intégration dans les futurs actes notariés d'une clause de rétrocession des terrains, activée en cas de non construction constatée à l'issue d'un délai de trois années après la date de signature de l'acte de vente, complétée d'une clause fixant le prix de revente, égal au prix d'achat,
CONSIDERANT la demande de M. Sébastien BRAULT d'acquérir, en premier lieu, un terrain d'environ 3 000 m², dans l'attente des nouvelles acquisitions foncières réalisées par la Communauté de communes, situées PA Les Vignes Chasles, à Roz-Landrieux, afin de développer ses activités de maçonnerie et de ravalement,
CONSIDERANT que la Communauté de communes a acquis les parcelles ZC 77 et ZC 78, appartenant à la famille RAOUL, par acte notarié en date du 19 décembre 2025, en l'Etude Chevalier-Mousson, sise à Miniac-Morvan,
CONSIDERANT que l'intervention d'un géomètre est nécessaire, afin de créer les deux terrains à bâtir, 10 a et 10b,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2024,
VU la demande d'avis déposée auprès du Service des domaines le 16 octobre 2024,
VU la demande d'avis déposée auprès du Service des domaines le 19 janvier 2026,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Développement économique », est compétente pour procéder à la vente à Monsieur BRAULT, ou à toute SCI qu'il se substituerait, d'un terrain d'environ 5 559 m² du Parc d'activités Les Vignes Chasles, à Roz-Landrieux, au prix de 14.90 € HT le m²,

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260120-2026_B_01-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer une promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que le futur acte authentique de vente, au prix de 14.90 € HT le m², avec Monsieur Sébastien BRAULT, ou à toute société qu'il se substituerait, à savoir :

Date de publication, le 20 janvier 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 20 janvier 2026

Le Président,
Denis RAPINEL

